

**EXTRAIT DE DÉCISION DIFFUSÉ AU  
BULLETIN OFFICIEL DES DECISIONS  
SUR LE SITE INTERNET DE L'EPSF**

Numéro de dossier	Date de décision
Réf : 2016060032	07/10/2016

*Référence de la décision : A/FB/2016-09-130*

**Certificat de sécurité de EUROPORTE France - partie A et B (renouvellement)**

A été renouvelé, pour une durée de cinq ans à compter du 7 octobre 2016, le certificat de sécurité de EUROPORTE France afin de pouvoir continuer d'assurer sur le réseau ferré national des services de transport ferroviaire de fret, y compris de marchandises dangereuses, à l'exception des classes 1, 6.2 et 7.

Ce certificat de sécurité est valable jusqu'au 7 octobre 2021.